
CHAPITRE 8

PROGRAMME DE MAINTIEN DES COMPÉTENCES EN VOL

INTRODUCTION

1. À chaque année, des cadets ont la possibilité d'obtenir leur licence de pilote de planeur ou d'avion. Les cadets complétant avec succès la bourse de pilote de planeur ont la chance de pouvoir participer aux sessions de vol à l'automne et au printemps, où ils peuvent accumuler des heures de vol en planeur et éventuellement obtenir la qualification leur permettant de faire voler d'autres cadets dans le cadre du Programme de vol à voile des cadets de l'aviation (PVVCA).
2. Toutefois, les cadets ayant obtenu la bourse de pilote d'avion ne peuvent actuellement bénéficier d'aucun soutien financier pour leur permettre de les aider à défrayer une partie des coûts liés au paiement de leurs heures de vol en avion. Outre une bourse de maintien des compétences octroyée annuellement à quelques cadets au pays, aucune ressource financière n'est actuellement mise à leur disposition. Par ailleurs, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'avoir recours à des cadets pilotes d'avion pour effectuer des vols de familiarisation, en vertu des règles émises par la Région de l'Est. Par conséquent, les cadets qui reviennent de leur bourse de pilotage d'avion n'ont souvent pas de motivation à retourner à leurs escadrons, puisque, bien souvent, ils ne peuvent mettre à profit de façon pratique l'expérience acquise au cours de l'été.
3. Ces cadets ont d'autant plus le besoin de se trouver une source de revenus s'ils désirent continuer de bénéficier des privilèges que leur confère leur licence de pilote d'avion obtenue par le biais du Mouvement. Devant ces faits, plusieurs quittent les cadets, faisant ainsi perdre à leur escadron un éventuel instructeur qualifié en pilotage.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

4. Devant les coûts engendrés par la location des avions par les cadets pilotes, l'Escadron, par le programme de maintien des compétences en vol, offre un soutien financier aux cadets ayant complété avec succès la bourse de pilotage d'avion. Ces derniers représentent un atout important pour l'Escadron, puisqu'ils disposent de l'expérience nécessaire pour contribuer à stimuler l'intérêt des autres cadets envers l'élément l'aviation en général et le pilotage. De plus, en impliquant davantage les cadets pilotes dans l'organisation et la tenue d'activités ayant trait à ces deux aspects, les chances de pouvoir compter sur leur implication au sein de l'Escadron après la fin de leur carrière de cadet ne peuvent qu'être augmentées, ce qui constitue un avantage indéniable.

FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

5. Tous les cadets ayant complété avec succès leur bourse de pilotage d'avion sont éligibles au Programme.
6. Pour y adhérer, les cadets intéressés doivent :
 - a. s'acquitter de leurs objectifs de financement, et
 - b. s'engager formellement (annexe A) à **participer activement à l'organisation et la tenue d'activités de pilotage ou ayant trait à l'aviation en général**, ce qui représentera leur contribution en retour de l'aide que leur procurera l'Escadron.

7. Les écoles de pilotage qui offrent la location d'aéronefs exigent que le pilote ait effectué au moins un vol d'une heure au cours des trente (30) derniers jours pour maintenir ses compétences, faute de quoi il doit voler avec un instructeur pour attester à nouveau de ses capacités à piloter l'appareil.

8. Dans cette perspective, le programme prévoit le financement par l'Escadron d'une heure de vol par mois pour le cadet inscrit, et ce pour les mois de septembre à mai inclusivement. Ce remboursement s'effectuera de la façon suivante :

- a. 50 % du montant payé pour une heure de vol avec l'appareil utilisé,
- b. quarante (40) dollars,
- c. la partie assumée par le cadet pilote si le vol a été effectué avec des passagers qui ont défrayé une partie des coûts de location.

9. Le plus petit des trois montants précédents sera remboursé par l'Escadron. De cette façon, chaque cadet inscrit recevra, par année, un maximum de 360\$. Par exemple :

- a. un cadet effectuant la location d'un appareil Cessna 150 au coût de 86,00\$ et qui vole seul se verra rembourser 40\$ pour le mois concerné,
- b. un cadet qui loue un Cessna 172 au coût de 98,00\$ et séparant le coût de la facture avec ses 3 passagers se verra rembourser sa part de la facture, soit 23,50\$,
- c. si le coût de location de l'avion est de 45\$, alors le montant remboursé sera équivalent à 50 % de la somme payée, soit 23,50\$ dans le cas présent.

10. Étant donné l'âge minimum requis pour obtenir la bourse de pilotage d'avion, qui est de dix-sept ans, un cadet pourra bénéficier du Programme durant un maximum de 2 ans.

11. Pour réclamer le paiement de l'heure de vol, le cadet devra soumettre la facture originale annexée à la demande de remboursement (annexe B), où il devra fournir les renseignements relatifs à l'établissement du montant à rembourser par l'Escadron.

12. Tout cadet faisant une fausse déclaration dans le cadre de ce programme en sera définitivement exclu et devra remettre à l'Escadron les sommes perçues en trop. Ce programme se veut une aide financière au maintien des compétences en vol, et non pas une source de revenu pour les cadets qui en bénéficient.

CONTRÔLE DE COMPÉTENCE EN VOL

13. En ce qui concerne les vols de familiarisation en avion pour les cadets, seul un officier ou un pilote désigné peut agir à titre de commandant de bord. Pour ce faire, un contrôle de compétence en vol avec un instructeur est exigé annuellement pour le pilote. Puisque ce contrôle en vol ne serait pas requis pour le pilote s'il n'avait pas à effectuer les vols de familiarisation, le programme de maintien des compétences en vol prévoit le remboursement du vol de contrôle de compétence, qui est requis une fois par année pour le membre du personnel de l'Escadron qui agira à titre de pilote pour les vols de familiarisation.

14. Le montant à rembourser dans le cadre de ce vol devrait se situer à un maximum de 150,00\$, et comprend la location de l'aéronef et le taux horaire de l'Instructeur en vol requis.

GESTION DU PROGRAMME

15. Étant donné l'engagement pris par les cadets de participer à l'organisation et la tenue d'activités de pilotage, en plus du suivi régulier qu'exige le remboursement des heures de vol, la personne responsable de la bonne marche du programme est l'officier responsable des vols au sein de l'Escadron.

16. Celui-ci est responsable de faire le suivi de chacun des cadets et de coordonner leur implication au niveau de leur engagement pris envers le Programme. Il doit également recueillir les demandes de remboursement, les compléter et remettre au comité répondant, pour ensuite acheminer le paiement aux cadets inscrits au Programme.

BPR : O Pilotage
Modificatif : Août 2014

Annexes

Annexe A Engagement du cadet
Annexe B Demande de remboursement d'heures de vol